

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°23
REUNION TELEMATIQUE DU 13 mai 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni
SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

**1/ Qualification de M. Alexis FARJAUDON licence n° 1439173 en qualité
d'Entraîneur Principal sur le collectif Elite Avenir de REIMS VOLLEY 51
(0510012)**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements a examiné votre demande relative à l'ajout de M. Alexis FARJAUDON afin d'accompagner le collectif Elite Avenir de Reims Volley 51 lors de la phase finale du Championnat Elite Avenir.

Conformément à l'article 9.2 du Règlement relatif aux absences dues à un arrêt de travail, l'absence de l'entraîneur principal du CFCP, M. Pierre AUCONIE, est valablement justifiée par un arrêt de travail régulièrement transmis à la FFvolley.

Par ailleurs, l'article 8.2 prévoit qu'un entraîneur exerçant au sein d'un collectif engagé en championnat professionnel LNV ne peut intervenir que dans un seul collectif engagé en Championnat de France. Toutefois, la Commission relève que le championnat de Ligue B auquel participe le collectif professionnel encadré par M. FARJAUDON prendra fin le 15 mai 2026.

Or, la phase finale du Championnat Elite Avenir, à laquelle participe l'équipe Elite Avenir de REIMS VOLLEY 51, se déroulera du 21 au 24 mai 2026, soit postérieurement à la fin du championnat professionnel concerné.

Date de publication : 27/07/2026

Dans ces circonstances particulières, et afin de permettre aux jeunes joueurs composant le collectif Elite Avenir de REIMS VOLLEY 51 de bénéficier d'un encadrement conforme et adapté durant cette phase finale, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements accorde à titre exceptionnelle, une dérogation.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide que :

M. Alexis FARJAUDON est autorisé à être inscrit sur le collectif Elite Avenir de Reims Volley 51 en qualité d'entraîneur principal à compter du 16 mai 2026 et pour la durée de la phase finale du Championnat Elite Avenir.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

